

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TRAVAUX AU CENTRE MUNICIPAL DES LOISIRS

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu la nécessité de procéder à des travaux au sein du Centre Municipal des Loisirs à compter du **8 juillet jusqu'au 1^{er} septembre 2024**, par la société CTBI,

Vu la nécessité d'entreposer une benne du 8 juillet au 1^{er} septembre 2024 afin d'y stocker des gravats,

Vu la nécessité de condamner l'accès piétons de l'esplanade du Centre Municipal des Loisirs dès que cela sera nécessaire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une signalisation extraordinaire durant la totalité des travaux et de réglementer le stationnement des véhicules,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n° 2024-240

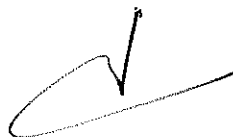
ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux au Centre Municipal des Loisirs du **8 juillet au 1^{er} septembre 2024**, la société CTBI est autorisée à entreposer une benne pour y stocker des gravats devant l'esplanade de celui-ci. L'accès piétons y sera condamné lorsque cela sera nécessaire. Le stationnement des véhicules devra s'opérer à l'arrière du Centre Municipal des Loisirs, dans l'enceinte de celui-ci.

ARTICLE 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CTBI. Tout défaut de signalisation engagera sa responsabilité. Les arrêtés seront affichés par la Police Municipale.

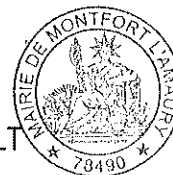
ARTICLE 3 : Toute infraction entraînée par le non-respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, sera sanctionnée par une amende prévue à l'article 610-5 du Code Pénal. La Police Municipale demeure compétente pour procéder à l'enlèvement des véhicules.

Les agents de Police Municipale et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

MONTFORT L'AMAURY,
Le 28 juin 2024



Hervé PLANCHENAULT
Maire



Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines